

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Janvier 2021

L'an deux mil vingt et un et le quinze Janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine.
MM. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, NOIROT Camille, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

Mme DAUTREY Isabelle a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 08 Janvier 2021

Date d'affichage : 18 Janvier 2021.

ORDRE DU JOUR:

- *Installation de bordures de trottoirs 2021 - Demande de subvention;*
- *Création d'un aménagement de sécurité au niveau du carrefour entre la Rue de la Croix de Mission et la Rue des Marronniers - Demande de subventions ;*
- *Validation du règlement d'assainissement;*
- *Extension de l'installation communale d'éclairage public rue Sous Les Graviers (E 5872) ;*
- *Aide à la relance économique des commerçants de GEVIGNEY-MERCEY suite au COVID-19.*

Objet: Installation de bordures de trottoirs 2021 – Demande de subvention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser la réfection des bordures de trottoirs dans différentes rues en coordination avec les travaux d'assainissement. Soit 1 415 ml, pour un montant de 55 358 €.

Après délibération,

Le Conseil Municipal valide l'estimation des travaux mentionnés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal décide de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental au titre de la subvention « bordures de trottoirs ».

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Création d'un aménagement de sécurité au niveau du carrefour entre la Rue de la Croix de Mission et la Rue des Marronniers – Demande de subventions.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les plans et l'estimation du projet d'aménagement au niveau du carrefour entre la Rue de la Croix de Mission et des Marronniers et la Route Départementale n°3.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter le principe de l'opération mentionnée ci-dessus, pour un montant estimatif de **24 846,93 € H.T.** (vingt-quatre mille huit cent quarante-six euros et quatre-vingt-treize centimes).

Le plan de financement pourra être le suivant :

- ★ *Etat – DETR (40 %)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **24 846,93 € HT**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **9 938,77 €**
- ★ *Conseil Départemental – Subvention voirie (13,86%)*
 - ★ Montant subventionnable H.T.: **20 776,53 € HT**
 - ★ Subventions sollicitées : **2 879,63 €**
- ★ *Conseil Départemental – Amende de Police (25% plafonné)*
 - ★ Montant subventionnable H.T.: **15 000,00 € HT**
 - ★ Subventions sollicitées : **3 750,00 €**
- ⇒ Financement de la Collectivité :
 - ★ *Montant des fonds libres* : **8 278,53 €**

La Collectivité s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, l'aide du Conseil Départemental au titre de la subvention voirie (AD) et au titre de la répartition et l'utilisation du produit des amendes de police, afin de financer ces travaux.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Validation du règlement d'assainissement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement d'assainissement qui sera applicable à compter du 1^{er} Février 2021 sur la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

Il sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et publié sur le site internet de la commune de GEVIGNEY-MERCEY (www.gevigney-mercey.fr)

Après délibération, la Conseil Municipal décide

D'APPROUVER le règlement présenté.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à le faire appliquer.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Extension de l'installation communale d'éclairage public rue
Sous Les Gravier (E 5872).**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public rue Sous Les Gravier, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- l'extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 45 mètres sous fourreau existant ;
- la fourniture et la pose d'un ensemble d'éclairage public, thermolaqué RAL 3004, composé d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire identiques à celui existant dans la rue repris sur le luminaire n°131.
- La pose d'un luminaire type Saga à Led, d'une puissance de 30 W, en remplacement du luminaire existant à déposer en n°131.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Il propose au Conseil Municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- Mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur, thermolaqué RAL 3004
- Luminaire de marque Eclatec de type Saga, thermolaqué RAL 3004, classe 2, IP 66, photométrie ERS, courant fixe de 30 W, ULOR >3%, et d'une efficacité lumineuse > 70lum/W

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le Maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Objet : Aide à la relance économique des commerçants de GEVIGNEY-MERCEY suite au COVID-19.

Monsieur le Maire précise que la loi NOTRe n'a pas remis en cause la clause de compétence générale des communes.

De plus, la commune dispose d'un champ d'intervention en matière de soutien aux commerçants au travers de la politique du commerce et du soutien aux activités commerciales.

Cette compétence obligatoire de la communauté de communes est soumise à la définition d'un intérêt communautaire. La commune peut donc intervenir pour soutenir et favoriser le commerce local dans les champs qui ne sont pas couverts par l'intérêt communautaire défini par l'EPCI.

Par délibération du 13 décembre 2018, la communauté de communes des Hauts du Val de Saône a défini comme intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce les actions suivantes : les actions collectives menées dans le cadre de la politique locale du commerce (notamment les actions relevant du FISAC), les conventions pouvant être conclues avec la région ou le département en matière d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat, les aides aux communes pour monter des opérations de maintien de dernier commerce et trouver des repreneurs, la définition et la mise en œuvre au niveau communautaire de politiques de soutien à la modernisation de commerce.

La commune de GEVIGNEY-MERCEY a donc la faculté de mettre en place des aides au commerce local en dehors des champs définis par la communauté de communes, sans pour autant que ces aides bénéficient à des entreprises en difficulté au sens du point 2.2 des lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté du 7 juillet 2014 (notamment lorsque plus de la moitié du capital souscrit a disparu en raison des pertes accumulées, que plus de la moitié des fonds propres a disparu du fait des pertes accumulées ou que l'entreprise a fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité).

Monsieur le Maire vous propose afin de participer à la relance économique et à la dynamique des commerces de GEVIGNEY-MERCEY suite au confinement lié à la pandémie du COVID-19 la mise en place d'une aide de 1 500 € (mille cinq cents euros) en versement unique par commerce, qui aura subi une fermeture administrative d'au moins deux mois durant l'année 2020

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le versement d'une aide de 1 500.00 € (mille cinq cents euros) à versement unique à chaque commerce de GEVIGNEY-MERCEY qui en fait la demande et qui a subi une fermeture administrative d'au moins deux mois durant l'année 2020 afin de relancer la dynamique économique suite au COVID-19 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires aux compte 6574.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Février 2021

L'an deux mil vingt et un et le dix-neuf Février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, MUSSOT Delphine.
MM. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, NOIROT Camille, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

ABSENTE : Mme DEMARQUET Sophie (procuration à M. Francis PIROULEY).

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 12 Février 2021

Date d'affichage : 23 Février 2021

ORDRE DU JOUR:

- *Approbation du compte de gestion 2020 – Service assainissement ;*
- *Approbation du compte de gestion communal 2020;*
- *Vote du compte administratif 2020 - Service assainissement;*
- *Adoption du compte administratif communal 2020 ;*
- *Affectation des résultats du compte administratif 2020 au Budget Primitif 2021 Service Assainissement ;*
- *Affectation des résultats du compte administratif 2020 au budget primitif 2021 communal ;*
- *Programme de travaux forestiers 2021 ;*
- *Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil Départemental de la Haute-Saône concernant l'aménagement de la véloroute V 50 Moselle-Saône entre Corre et Port-Sur-Saône – Avis du Conseil Municipal ;*
- *Questions diverses.*

<u>Objet</u> : Approbation du compte de gestion 2020 – Service assainissement.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020**, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur **l'exécution du budget 2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2020 – Service public d'assainissement à l'unanimité.

<u>Objet</u> : Approbation du compte de gestion communal 2020.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020**, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur **l'exécution du budget 2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2020 à l'unanimité.

Objet : Adoption du compte administratif 2020 - Service assainissement.

Monsieur Loïc RACLOT quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Madame Françoise CARTERON, 1^{er} adjoint, pour présider la séance afin de délibérer sur le compte administratif du Service Assainissement de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Loïc RACLOT. Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

	RESULTATS DE L'EXECUTION			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise de résultats 2019	Résultat /Solde
Exploitation	39 615.33	54 204.38	0.00	14 589.05
Investissement	619 783.72	1 023 880.46	- 31 447.37	372 649.37
Total du Budget	659 399.05	1 078 084.84	- 31 447.37	387 238.42

RESTES A REALISER	Dépenses	Recettes	Solde
<i>Fonctionnement</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Investissement</i>	- 370 000.00	0.00	- 370 000.00

- ★ Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- ★ Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2020 du service public assainissement à l'unanimité.

Objet : Adoption du compte administratif communal 2020.
--

Monsieur Loïc RACLOT quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Madame Françoise CARTERTON, 1^{er} adjoint, pour présider la séance afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Loïc RACLOT. Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Mandats émis	Titre émis (+ 1068)	Résultat / Solde
TOTAL BUDGET	555 227.26	815 499.29	260 272.03
<i>Fonctionnement (sf 002)</i>	241 351.38	319 939.05	78 587.67
<i>Investissement (sf 001)</i>	221 919.24	380 879.99	158 960.75
<i>002 Résultat reporté N-1</i>	00.00	114 680.25	114 680.25
<i>001 Solde d'inv. N-1</i>	91 956.64	00.00	- 91 956.64
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
<i>Fonctionnement</i>	241 351.38	434 619.30	193 267.92
<i>Investissement</i>	313 875.88	380 879.99	67 004.11
RESTES A REALISER	Dépenses	Recettes	Solde
<i>Fonctionnement</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Investissement</i>	70 200.00	0.00	- 70 200.00

- ✱ Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- ✱ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- ✱ Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté de Compte Administratif 2020 de la Commune à l'unanimité.

Objet : Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2021 – Service assainissement.

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 14 589.05 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0.00 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 14 589.05 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 372 649.37 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) - 370 000.00 €

Besoin de financement F =D+E 0.00 €

AFFECTATION = C =G+H 14 589.05 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 14 589.05 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2021 communal.**Résultat de fonctionnement**A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 78 587.67 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 114 680.25 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 193 267.92 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

67 004.11 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

- 70 200.00 €

Besoin de financement F

=D+E - 3 195.89 €

AFFECTATION = C

=G+H 190 072.03 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

3 195.89 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

190 072.03 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Programme de travaux forestiers 2021

Décision ajournée à l'unanimité, un agent de l'ONF doit intervenir afin d'expliquer les travaux mentionnés dans le devis proposé.

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil Départemental de la Haute-Saône concernant l'aménagement de la véloroute V50 Moselle-Saône entre Corre et Port-Sur-Saône – Avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil Départemental de la Haute-Saône, concernant l'aménagement de la véloroute V50 Moselle-Saône entre Corre et Port-Sur-Saône.

Après délibération le Conseil Municipal n'a pas d'avis à formuler sur ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six Mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie MUSSOT Delphine. MM. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, NOIROT Camille, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 19 mars 2021

Date d'affichage : 29 mars 2021

ORDRE DU JOUR:

- *Sécurisation des abords de la future boulangerie et création d'un espace de rencontre*
- *Validation du projet et demande de subventions ;*
- *Travaux de rénovation énergétique de la Salle des Schnans - Validation des projets et demande subventions ;*
- *Appel à projets du SIED 70 « Maîtrise de l'énergie des bâtiments » - Salle des Schnans ;*
- *Appel à projets du SIED 70 « Maîtrise de l'énergie des bâtiments » - Salle de la Mairie ;*
- *Travaux de rénovation énergétique de la salle de la Mairie - Validation des projets et demande subventions ;*
- *Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour des parcelles rue des Chenevière;*
- *Extension du réseau d'électricité et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour des parcelles rue de la Croix de Baulay et rue Hâtre Moulin;*
- *Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications aux abords de l'église ;*
- *Aménagement esthétique et extension du réseau d'électricité et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques chemin de défruitement du château;*
- *Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône – Compétence mobilité ;*
- *Vote des taxes communales ;*
- *Vote du budget primitif 2021 - Service Assainissement ;*
- *Vote du budget primitif communal 2021;*
- *Réalisation d'un document unique des risques professionnels ;*
- *Adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme du Centre de Gestion de la Haute-Saône ;*
- *Vente de bois ;*
- *Questions diverses.*

Objet : Sécurisation des abords de la future boulangerie et création d'un espace de rencontre – Validation du projet et demande de subventions.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de **sécurisation des abords de la future boulangerie et création d'un espace de rencontre** ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider le projet présenté, et d'adopter le principe de l'opération mentionnée ci-dessus, pour un montant estimatif de **89 365,53 € H.T.**

Le plan de financement pourra être le suivant :

- ★ *Etat – DETR (60 %)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **89 365,53 €**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **53 619,32 €**
- ★ *SIED 70 (25 %)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **89 365,53 € plafonné à 8 901,06 €**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **2 538,78 €**
- ⇒ Financement de la Collectivité :
 - ★ *Montant des fonds libres* : **33 387,43 €**

La Collectivité s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées soient inférieures aux montants sollicités.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, l'aide du SIED70, afin de financer ces travaux.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Travaux de rénovation énergétique et de la salle des Schnans – Validation du projet et demande de subventions.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de **rénovation énergétique et d'isolation de la salle polyvalente « Salle des Schnans »**;

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider le projet présenté, et d'adopter le principe de l'opération mentionnée ci-dessus, pour un montant estimatif de **122 503.77 € H.T.**

Le plan de financement pourra être le suivant :

- ★ *Etat – DETR (35 %)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **122 503.77 €**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **42 876.32 €**
- ★ *SIED 70 (70 %)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **75 963.25 €**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **53 174.28 €**
- ⇒ Financement de la Collectivité :
 - ★ *Montant des fonds libres* : **26 453.17 €**

La Collectivité s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées soient inférieures aux montants sollicités.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, l'aide du SIED70 au titre de l'appel à projet MDE, afin de financer ces travaux.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Appel à projets du SIED70 « Maîtrise de l'énergie des bâtiments » - Salle des Schnans.

Monsieur le Maire expose que le SIED 70 peut contribuer financièrement aux travaux de rénovation thermique de bâtiments dans le cadre de son appel à projets MDE.

Sous réserve de démontrer une économie énergétique de niveau Effinergie-BBC, d'installer des matériels approuvés et de réaliser un bouquet de travaux, Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient être aidés par le SIED 70 à hauteur de 90 % du montant total des dépenses éligibles hors TVA, plafonné à 100 000 € HT et dans la limite de 80 % de subventions publiques sur le coût de l'opération globale.

Les travaux subventionnables sont :

- isolation des murs par l'intérieur,
- changement des menuiseries extérieures,
- pose ou remplacement de régulation,
- pose ou remplacement de ventilation,
- remplacement du système de chauffage,
- rénovation de l'éclairage intérieur,
- ...

Critères techniques minimum : niveau de performance Certificat d'Economies d'Energies (CEE).

Le dossier de demande de subvention doit comprendre une présentation de l'opération, une estimation des coûts des travaux avec les temps de retour en fonction des économies générées, le cahier des charges des travaux et devis détaillé des travaux envisagés.

Monsieur le Maire précise qu'un audit énergétique a été réalisé par un bureau d'études RGE et c'est à l'appui de celui-ci que la commune a pu définir les travaux à réaliser. De plus, cet audit est un document indispensable à fournir à la demande de participation financière du SIED 70.

Monsieur le Maire propose de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente « Salle des Schnans » dans le cadre de cet appel à projets.

Le projet comprend :

- la réfection complète de la toiture et de la zinguerie
- la réfection complète du crépis
- le changement des menuiseries extérieures

- l'isolation des combles
- l'isolation par l'intérieur de tous les murs périphériques
- le changement des luminaires par des luminaires à leds
- l'installation d'un VMC
- le remplacement de la chaudière en option (dans l'attente du retour sur l'étude de faisabilité sur la chaufferie bois)
- la pose d'une régulation sur la chaudière
- le calorifugeage des circuits de chauffage

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulé de l'opération	Montant (HT)	Nature et origine du financemen	Montant (HT)
Rénovation de la salle polyvalente	122 503,77 €	Subvention DETR (24%)	29 639,90 €
		Subvention SIED (56%)	68 366,93 €
		Autofinancement (20%)	24 500,75 €
Total HT	122 503,77 €	Total HT	122 503,77 €

Monsieur le Maire indique également que ces travaux d'amélioration de performances énergétiques sont valorisables par le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) et que le SIED 70, en tant que groupement de collectivités, est éligible à ce dispositif.

Monsieur le Maire précise que la commune doit transférer au SIED 70 l'intégralité des CEE générés par ces travaux en contrepartie de l'aide apportée. Pour cela, la commune mandate au SIED 70 la gestion et la valorisation des CEE et lui délègue la signature des engagements et documents nécessaires à la demande de CEE auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** le projet de rénovation énergétique tel que décrit par Monsieur le Maire,
- 2) **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente « Salle des Schnans » telle que décrite ci-dessus à l'appel à projets « Maitrise de l'énergie des bâtiments » du SIED 70,
- 4) **MANDATE** au SIED 70 la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) que généreront ces travaux d'optimisation auprès des services de l'Etat ainsi que la signature des documents nécessaires à leur demande dans le cas où cette candidature serait retenue,

- 5) **TRANSFERE** au SIED 70 l'intégralité des CEE valorisables par cette opération en contrepartie de l'aide que le SIED 70 apportera dans le cas où cette candidature serait retenue,
- 6) **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération dans le cas où cette candidature serait retenue,
- 7) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette candidature.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour des parcelles rue des Chenevières (E 7887).

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour des parcelles rue des Chenevières, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 50 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un fourreau d'éclairage public ;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'une chambre de tirage et d'environ 50 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire,
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire,
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération,
- 4) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED 70 et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec Orange,
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Extension du réseau d'électricité et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour des parcelles rue de la Croix de Baulay et rue Hâtre Moulin (E 7886).

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour des parcelles rue de la Croix de Baulay et rue Hâtre Moulin, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la Commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 70 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un fourreau d'éclairage public ;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé de 1 chambre de tirage et d'environ 70 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED 70 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications aux abords de l'Église (E 3424).

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité aux abords de l'Église, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 80 mètres de lignes aériennes à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 2 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 3004, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, d'une crosse de type Arcos GI d'un mètre de saillie et de 0,80 mètre de rehausse, d'une finition en pointe et d'un luminaire récupéré sur les poteaux existant ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il propose au Conseil Municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants:

- Mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, thermolaqué RAL 3004
- Crosse type Arcos GI de 1 mètre de saillie, RAL 3004, finition pointe de 20 cm
- Luminaire de type Murena, thermolaqué RAL 3004, à leds, courant fixe de 40 W

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir les matériels d'éclairage public décrits par Monsieur le Maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Aménagement esthétique et extension du réseau d'électricité et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques chemin de défrètement du château (E 7540 – E 7522).

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension et un aménagement esthétique du réseau de distribution publique d'électricité chemin de défrètement du château, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 85 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un fourreau d'éclairage public (dossier E 7522) ;
- le remplacement d'environ 120 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains (dossier E 7540) ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur (dossier E 7540).

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED 70 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône :
Compétence mobilité.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le Conseil Communautaire en date du 4 mars 2021 a choisi de prendre la compétence mobilité.

Il informe également que la loi prévoit que ce transfert ne peut se faire que si la majorité à 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de leur population totale, ou à la moitié au moins des Conseils Municipaux de ces communes représentant les 2/3 de la population totale.

Il informe également que les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour accepter ou non ce transfert, et que l'absence de délibération vaut acceptation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ACCEPTE le transfert de compétence Mobilité à la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Vote des taxes communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux suivants:

Taxes	Taux 2020	Taux votés 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit correspondant
<i>Foncier (bâti)</i>	9.67	34.15 *	561 900	191 889
<i>Foncier (non bâti)</i>	15.63	15.63	112 800	17 631
TOTAL				<u>209 520</u>

(*) dont taux départemental 2020 : 24.48.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Vote du budget primitif 2021 – Service assainissement.

Après présentation du budget primitif assainissement 2021 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section d'exploitation et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit:

- **Section Exploitation** (dépenses / recettes) : **100 708.00 €**
- **Section Investissement** (dépenses / recettes) : **1 905 615.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Vote du budget primitif communal 2021.

Après présentation du budget primitif principal 2021 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit.

- **Section Fonctionnement** (dépenses / recettes) : **505 809.00 €**
- **Section Investissement** (dépenses / recettes) : **700 612.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Réalisation d'un document unique des risques professionnels.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la prévention de la santé et de la sécurité au travail, vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 ; vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 ; vu la circulaire du 18 avril 2002 prescrivant que l' élu employeur doit précéder à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents ;

La Commune a sollicité les services du Centre de Gestion de la Haute-Saône (CDG70) pour l'accompagner dans la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le recours à l'intervention du Centre de Gestion de la Haute Saône au titre de la démarche de prévention « évaluation des risques professionnels » engagée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document à intervenir

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme du centre de gestion de la Haute-Saône.
--

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ que les analyses montrent que depuis 2007, les absences progressent de manière continue dans les collectivités territoriales ;
- ⇒ qu'en ce qui concerne l'absentéisme du Centre de Gestion de la Haute-Saône, celui-ci se situe au-dessus de la moyenne (11,9 %, en 2018) ;
- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette problématique le CDG70 propose **un service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme** composé d'une équipe pluridisciplinaire avec lequel il est possible de conventionner ;
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ décide d'adhérer au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme du CDG de la Haute-Saône ;
- ⇒ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au un service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

<u>Objet</u> : Vente de bois.

Après délibération, le Conseil Municipal décide la vente de bois suivante :

Monsieur Dominique RACLOT : 20 stères à 5 euros = 100.00 € (cent euros)

Monsieur Jean-François CONFLAND : 20 stères à 5 euros = 100.00 € (cent euros)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

NOMS	PRÉNOMS	SIGNATURES
RACLOT	Loïc, le Maire	
CARTERON	Françoise	
PIROULEY	Francis	
RACLOT	Dominique	
CAUSIN	Alban	
DAUTREY	Isabelle	
DEMARQUET	Sophie	
JACQUEMARD	Kévin	
MUSSOT	Delphine	
NOIROT	Camille	
VITEAUX	Mickaël	

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Mai 2021

L'an deux mil vingt et un et le huit Mai à dix heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie
MUSSOT Delphine. MM. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD
Kévin, NOIROT Camille, RACLOT Dominique.

ABSENTS : MMS. PIROULEY Francis, VITEAUX Mickaël (procuration à M. RACLOT
Loïc)

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 27 Avril 2021

Date d'affichage : 10 Mai 2021

ORDRE DU JOUR:

- *Opposition au transfert de la compétence élaboration des documents d'urbanisme à la CCHVS;*
- *Appel à projets du SIED 70 « Maitrise de l'énergie des bâtiments » - Salle de la Mairie ;*
- *Travaux de rénovation énergétique de la Salle de la Mairie - Validation du projet et demande de subventions;*
- *Rénovation de la Salle des Schnans - Validation du devis concernant le ravalement de façade;*
- *Décision modificative n°1 - Budget assainissement;*
- *Achat de parcelles au lieu-dit « La Grapotte »*
- *Intégration dans le domaine public communal de « la Place des Schnans »;*
- *Questions diverses.*

Objet : Opposition au transfert de la compétence élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône (CCHVS).

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), et notamment son article 63 ;

Considérant, au vu de cet article, que la communauté de communes qui n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi **le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ;**
Les Communes membres de la CCHVS peuvent donc s'opposer au transfert de cette compétence jusqu'au 30/06/2021 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône possède une population de 8 843 habitants répartis sur 48 communes ;
Considérant que le seuil d'opposition requis est donc d'au moins 12 communes présentant un total d'au moins 1 769 habitants ;
Considérant que la commune de GEVIGNEY-ET-MERCEY compte 486 habitants ;

Considérant qu'il apparaît toujours inopportun de transférer, à l'heure actuelle, à l'échelon intercommunal la compétence élaboration des documents d'urbanisme : la pression foncière sur le territoire est toujours moyenne, et la déprise démographique s'est ralentie, mais demeure. En outre, le coût d'élaboration d'un tel document est particulièrement élevé ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence élaboration des documents d'urbanisme à la CCHVS.

Objet : Appel à projets du SIED70 « Maîtrise de l'énergie des bâtiments » - Salle de la Mairie.

Monsieur le Maire expose que le SIED 70 peut contribuer financièrement aux travaux de rénovation thermique de bâtiments dans le cadre de son appel à projets MDE.

Sous réserve de démontrer une économie énergétique ainsi que financière et d'installer des matériels approuvés, Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient être aidés par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 50 % du montant total éligible hors TVA plafonnée à 100 000 € HT dans la limite de 80 % de subventions publiques ;

Les travaux subventionnables sont :

- Travaux d'isolation intérieure (comprenant finition standard en plaques de plâtre) ou extérieure, changement des menuiseries extérieures, pose ou remplacement de régulation, pose ou remplacement de ventilation, rénovation ou remplacement du système de chauffage, rénovation de l'éclairage intérieur,
- Remplacement d'émetteurs de chauffage électriques par des émetteurs de chaleur hydrauliques dans le cas d'une installation de chaudière biomasse ou le raccordement à un réseau de chaleur avec plus de 50% d'ENR.
- Critères techniques minimum : niveau de performance Certificat d'Economies d'Energies (CEE)

Le dossier de demande de subvention doit comprendre une présentation de l'opération, une estimation des coûts des travaux avec les temps de retour en fonction des économies générées, le cahier des charges des travaux et devis détaillé des travaux envisagés.

Monsieur le Maire propose de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique de la salle de la mairie dans le cadre de cet appel à projets.

Le projet comprend :

- L'isolation des combles
- L'isolation par l'intérieur de tous les murs périphériques
- Le changement des luminaires par des luminaires à leds
- L'installation d'une VMC
- Le calorifugeage des circuits de chauffage

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulé de l'opération	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Rénovation de la salle polyvalente	26 061,86 €	Subvention DSIL (31,16%)	8 120,88 €
		Subvention SIED (50%)	12 728,43 €
		Autofinancement	5 212,55 €
Total HT	26 061,86 €	Total HT	26 061,86 €

Monsieur le Maire précise qu'un audit énergétique réalisé par un bureau d'études RGE ou une étude thermique est indispensable pour présenter sa candidature.

Monsieur le Maire indique également que ces travaux d'amélioration de performances énergétiques sont valorisables par le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) et que le SIED 70, en tant que groupement de collectivités, est éligible à ce dispositif.

Monsieur le Maire précise que la Commune doit transférer au SIED 70 l'intégralité des CEE générés par ces travaux en contrepartie de l'aide apportée. Pour cela, la Commune mandate au SIED 70 la gestion et la valorisation des CEE et lui délègue la signature des

engagements et documents nécessaires à la demande de CEE auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** le projet de rénovation énergétique tel que décrit par Monsieur le Maire,
- 2) **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique de la salle de la mairie telle que décrite ci-dessus à l'appel à projets « Maitrise de l'énergie des bâtiments » du SIED 70,
- 4) **MANDATE** au SIED 70 la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) que génèreront ces travaux d'optimisation auprès des services de l'Etat ainsi que la signature des documents nécessaires à leur demande dans le cas où cette candidature serait retenue,
- 5) **TRANSFERE** au SIED 70 l'intégralité des CEE valorisables par cette opération en contrepartie de l'aide que le SIED 70 apportera dans le cas où cette candidature serait retenue,
- 6) **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération dans le cas où cette candidature serait retenue,
- 7) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette candidature.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Travaux de rénovation énergétique et de la salle de la Mairie
Validation du projet et demande de subventions.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de **rénovation énergétique et d'isolation de la salle de la Mairie**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider le projet présenté, et d'adopter le principe de l'opération mentionnée ci-dessus, pour un montant estimatif de **26 061.86 € H.T.**

Le plan de financement pourra être le suivant :

- ★ *Etat – DSIL (31,16 %)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **26 061.86 €**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **8 120.88 €**
- ★ *SIED 70 (50 %)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **25 456.86 €**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **12 728.43 €**
- ⇒ Financement de la Collectivité :
 - ★ *Montant des fonds libres* : **5 212.55 €**

La Collectivité s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées soient inférieures aux montants sollicités.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL, l'aide du SIED70 au titre de l'appel à projet MDE, afin de financer ces travaux.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Rénovation de la salle des Schnans – Validations du devis concernant le ravalement de façade.

Vu les délibérations du 26 Mars 2021 concernant le projet de **rénovation de la salle polyvalente « Salle des Schnans »**;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes offres en sa possession, concernant le ravalement de façade du bâtiment de « la salle des Schnans »

Après délibération, le Conseil Municipal décide

DE VALIDER les propositions établies par la société AWIGNANO Didier – 70210 POLAINCOURT ET CLAIREFONTAINE pour un montant total de 14 492.50 € HT, soit 17 391.00 € TTC (dix-sept mille trois cent quatre-vingt-onze euros) pour le ravalement de façade et 2 040.00 € HT, soit 2 448.00 € TTC (deux mille quatre cent quarante-huit euros) pour la modification d'une ouverture du bâtiment.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer les devis valider.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n°1 – Budget assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative suivante :

- Compte D 61528 – Autres bâtiment	: - 1 000.00 €
TOTAL Chapitre D 011 : Charges à caractère général	: - 1 000.00 €
- Compte D 673 – Titres annulés	: + 1 000.00 €
TOTAL Chapitre D 67 : Charges exceptionnelles	: + 1 000.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Intégration dans le domaine public communal de « la Place des Schnans ».

Vu la démolition de l'ancienne mairie et le projet d'aménagement de cet endroit, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de classer cette place nouvellement créée dans le domaine public communal, celle-ci étant située à côté de la salle des Schnans, à l'angle entre la Rue de Jussey et la Grande Rue, au 2 Grande Rue.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

D'INTÉGRER cette place dite « LA PLACE DES SCHNANS », située au 2 Grande Rue d'une surface de **386 m²**, ou **129 ml** dans le domaine public communal ;

DE CLASSER « LA PLACE DES SCHNANS » dans le tableau de voirie communale ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour finaliser cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Mai 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-huit Mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine. MM. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, NOIROT Camille, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 21 Mai 2021

Date d'affichage : 31 Mai 2021

ORDRE DU JOUR:

- *Financement de l'achat des parcelles situées au lieu-dit « La Grapotte » - Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de la Bourgogne Franche Comté ;*
- *Validation des propositions pour le remplacement des menuiseries de la Salle des Schnans.*

Objet : Financement de l'achat de parcelles situées au lieu-dit « La Grapotte » – Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté.

Vu la délibération du 08 Mai 2021 validant l'achat de parcelles situées au lieu-dit « La Grapotte » ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer l'achat des parcelles mentionnées ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir **DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE de contracter auprès de la **Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté** un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : **61 000.00 €**
- Durée : **10 ans**
- Taux fixe : **0.98 %**
- Paiement des intérêts : **Trimestriel,**
- Remboursement du capital : **In fine**
- Frais et commissions : **122.00 € (cent vingt-deux euros)**
- **Possibilité de remboursement anticipé partiel ou total à chaque échéance sans frais, ni pénalité.**

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Rénovation de la salle des Schnans – Validations du devis concernant le remplacement des menuiseries.

Vu les délibérations du 26 Mars 2021 concernant le projet de **rénovation de la salle polyvalente « Salle des Schnans »**;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes offres en sa possession, concernant le remplacement des menuiseries de « la salle des Schnans ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide

DE VALIDER la proposition établie par l'entreprise MENUISERIE MIGNARD LEBRUN – 70500 JUSSEY, pour un montant total de 18 762.50 € HT, soit 22 515.00 € TTC (vingt-deux mille cinq cent quinze euros).

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer le devis validé.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Juillet 2021

L'an deux mil vingt et un et le treize Juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle.
MM. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, NOIROT
Camille, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

ABSENTES : MMES DEMARQUET Sophie, et MUSSOT Delphine.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 06 Juillet 2021

Date d'affichage : 16 Juillet 2021

ORDRE DU JOUR:

- *Rénovation de la salle des Schnans – Validation des devis concernant les travaux d'électricité et la réfection intérieure du bâtiment ;*
- *Décision modificative n°1 – Budget communal ;*
- *Petit patrimoine communal – Validation de l'estimation des travaux de réfection à réaliser et demande subventions.*
- *Contrat groupe risque prévoyance du 01/01/2022 au 31/12/2021 – Procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation;*
- *Retrait de la Commune de VENISEY du Syndicat du Collège de Jussey ;*
- *Caution du logement communal situé au 8 Grande Rue.*

Objet : Rénovation de la salle des Schnans – Validations du devis concernant les travaux d'électricité et la réfection intérieure du bâtiment.

Vu les délibérations du 26 Mars 2021 concernant le projet de **rénovation de la salle polyvalente « Salle des Schnans »**;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes offres en sa possession, concernant les travaux d'électricité et la réfection intérieure du bâtiment de « la salle des Schnans ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide

DE VALIDER la proposition établie par l'entreprise HGE – 70500 GEVIGNEY ET MERCEY, afin de réaliser les travaux d'électricité, pour un montant total de 2 333.80 € HT (deux mille trois cent trente-trois euros et quatre-vingts centimes).

DE VALIDER la proposition établie par l'entreprise Jean-Paul RICHARDOT – 70500 GEVIGNEY ET MERCEY, afin de réaliser les travaux de réfection intérieure du bâtiment (placo, isolation, peinture...) , pour un montant total de 22 977.75 € HT (vingt-deux mille neuf cent soixante-dix-sept euros et soixante-quinze centimes).

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer les devis validés.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n°1 – Budget communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative suivante :

- Compte D 2111 - Terrains nus	: + 500.00 €
- Compte D 21534 - Réseaux d'électrification	: + 17 000.00 €
TOTAL Chapitre D 21 : Immobilisations corporelle	: + 17 500.00 €
- Compte D 238 – Avance/ cds immo. corporelle	: - 17 000.00 €
TOTAL Chapitre D 23 : Immobilisations en cours	: - 17 000.00 €
- Compte R024 – Produits de cessions	: + 500.00 €
TOTAL Chapitre R 024 : Produits de cessions	: + 500.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Petit patrimoine communal – Validation de l'estimation des travaux de réfection à réaliser et demande de subventions.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau de recensement des édifices constituant le petit patrimoine communal et les différents travaux à réaliser sur chacun.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider le projet de restauration du petit patrimoine communal, pour un montant total estimatif de **56 696.81 € H.T.** (cinquante-six mille six cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-un centimes).

Le plan de financement pourra être le suivant :

- ★ *Etat – DETR (30 %)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **56 696.81 € HT**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **17 009.04 €**
- ★ *Conseil Départemental (30 %)*
 - ★ Montant subventionnable H.T.: **56 696.81 € HT**
 - ★ Subventions sollicitées : **17 009.04 €**
- ⇒ Financement de la Collectivité :
 - ★ *Montant des fonds libres* : **22 678,72 €**

La Collectivité s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, l'aide du Conseil Départemental au titre de la subvention attribuée pour le patrimoine rural non protégé, afin de financer ces travaux.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Contrat groupe risque prévoyance du 01/01/2022 au 31/12/2027 – Procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département. Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités et établissements publics.

Les collectivités et établissements publics conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités et établissement se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation devra être un montant unitaire par agent, ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLÉE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Saône ;

DÉCISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

D_ÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Haute-Saône va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Saône à compter du 1er janvier 2022.

<u>Objet</u> : Retrait de la Commune de VENISEY du Syndicat du Collège de Jussey.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu concernant le conseil syndical du syndicat du collège de Jussey du 15 mars 2021.

Il informe également que chaque Commune dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer sur le retrait de la Commune de VENISEY du Syndicat du Collège de Jussey

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ACCEPTE le retrait de la Commune de VENISEY du Syndicat du Collège de Jussey.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Caution du logement communal situé au 8 Grande Rue.
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur RAVET Donovanne a quitté le studio de la Poste, situé au 8 Grande Rue, le 14 Juin 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des lieux effectué le 11 Juin 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal décide:

- De résilier le contrat établi le 15 Mai 2019 avec M. RAVET Donovanne ;
- **De restituer à M. RAVET l'intégralité de la caution versée au départ (titre n°96 – 2019), soit la somme de 280.00 € (deux cent quatre-vingts euros) ;**
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le quatorze Septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : Mme CARTERON Françoise.
MM. RACLOT Loïc, NOIROT Camille, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

ABSENTS : MMES DEMARQUET Sophie (procuration à M. PIROULEY Francis),
DAUTREY Isabelle, MUSSOT Delphine. MMS CAUSIN Alban,
JACQUEMARD Kévin.

M. RACLOT Dominique a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 07 Septembre 2021

Date d'affichage : 17 Septembre 2021

ORDRE DU JOUR:

- *Vente de la parcelle cadastrée ZD 282 ;*
- *Vente de la parcelle cadastrée ZD 49p – Lot 2 ;*
- *Travaux d'éclairage public sur la place des Schnans.*
- *Aménagement de la place des Schnans – Choix d'une entreprise;*
- *Location de la parcelle cadastrée ZD 286 – lieu-dit « La Grapotte » à M. CHIAPPINI Lionel ;*
- *Petit patrimoine communal – Demande de subvention auprès du Conseil Régional.*

Objet : Vente de la parcelle cadastrée ZD 282.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle cadastrée ZD 282 – lieu-dit « La Grapotte » - d'une contenance de 1 699 m², à M. SERRALHEIRO ROCHA Jonathan et Mme SOARES DE PINHO Lucie.
Le prix est fixé à 20.00 € (vingt euros) le mètre carré.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui interviendra, ainsi que tous les documents nécessaires à cette vente.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Vente de la parcelle cadastrée ZD 49p – Lot 2.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle cadastrée ZD 49p – Lot 2 – lieu-dit « La Grapotte » - d'une contenance de 987 m², à la SCI Orphée.
Le prix est fixé à 20.00 € (vingt euros) le mètre carré.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui interviendra, ainsi que tous les documents nécessaires à cette vente.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Extension de l'installation communale d'éclairage public pour une place publique à la place de l'ancienne mairie.
(E 8256)**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public pour une place publique à la place de l'ancienne mairie, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- l'extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 80 mètres, sous un fourreau existant posé par la commune ;
- la fourniture et la pose de 5 bornes basses de type Pixel, thermolaquées gris 900 sablé, équipées de leds d'une puissance variable de 0 à 20 W.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Il propose au Conseil Municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants:

- Borne basse de type Pixel de marque Eclatec, entraxe 200x200, thermolaqué gris 900 sablé, équipé de leds d'une puissance variable de 0 à 20 W.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

<u>Objet</u> : Aménagement de la Place des Schnans – Choix d'une entreprise.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions en sa possession, concernant les travaux d'aménagement de la Place des Schnans.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

DE VALIDER l'offre établie par l'entreprise SARL PIGHETTI TP – 70500 BOUGEY pour réaliser les travaux d'aménagement de la Place des Schnans, pour un montant total de 23 508.48 € HT, soit 28 210.18 € TTC (vingt-huit mille deux cent dix euros et dix-huit centimes).

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer le devis validé.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

<u>Objet</u> : Location de la parcelle cadastrée ZD 286.

Considérant l'achat des parcelles anciennement cadastrées ZD 6 et ZD 7 lieu-dit « La Grapotte », divisées en plusieurs parcelles dont la parcelle ZD 286 ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider la location des parcelles cadastrée **ZD 286** – lieu-dit « **La Grapotte** », d'une contenance de **77a 75ca** sur la base du prix de **77.75 €** (soixante-dix-sept euros et soixante-quinze centimes) par an et **ZD 279** – lieu-dit « **La Grapotte** », d'une contenance de **4 a 28ca** sur la base du prix de **4.28 €** (quatre euros et vingt-huit centimes) par an, au GAEC DU SEROUX – 70500 GEVIGNEY ET MERCEY.

Un bail précaire sera établi pour cette parcelle, à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Petit patrimoine communal – Validation de l'estimation des travaux de réfection à réaliser et demande de subventions.
--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau de recensement des édifices constituant le petit patrimoine communal et les différents travaux à réaliser sur chacun.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider le projet de restauration du petit patrimoine communal, pour un montant total estimatif de **56 696.81 € H.T.** (cinquante-six mille six cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-un centimes).

Le plan de financement pourra être le suivant :

- ★ *Etat – DETR (30 %)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **56 696.81 €**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **17 009.04 €**
- ★ *Conseil Départemental (25 %)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **56 696.81 €**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **14 174.20 €**
- ★ *Conseil Régional (20 %)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **56 696.81 €**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **11 339.36 €**
- ⇒ Financement de la Collectivité :
 - ★ *Montant des fonds libres : 14 174.21 €*

La Collectivité s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, l'aide du Conseil Départemental au titre de la subvention attribuée pour le patrimoine rural non protégé, et l'aide du Conseil Régional afin de financer ces travaux.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Cette délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet et datant du 13 Juillet 2021.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Octobre 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-deux Octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : Mme CARTERON Françoise, DEMARQUET Sophie.
MM. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, NOIROT Camille, PIROULEY Francis,
RACLOT Dominique.

ABSENTS : MMES DAUTREY Isabelle, MUSSOT Delphine (procuration à M. RACLOT Dominique). MMS JACQUEMARD Kévin, VITEAUX Mickaël

Mme DEMARQUET Sophie a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 15 Octobre 2021

Date d'affichage : 26 Octobre 2021

ORDRE DU JOUR:

- *Vente de la parcelle cadastrée ZD 293, et ZD 297 ;*
- *Validation de la décision de la commission de surendettement de la Haute-Saône ;*
- *Rénovation de la salle des Schnans – Validation des devis concernant les travaux de chauffage et plomberie;*
- *Projet de délibération concernant l'attribution d'une convention de participation pour le risque prévoyance;*
- *Création d'une station de traitement des eaux usées type filtres plantes de roseaux – Validation d'un bureau d'étude concernant l'avant-projet, et pour le dossier loi sur l'eau ;*
- *Décision modificative n°1 – Service assainissement ;*
- *Demande d'une subvention ;*
- *Projet d'installation d'une chaufferie automatique au bois et de son réseau de chaleur, validation de l'étude de faisabilité. Demande de transfert de compétence au bénéfice du SIED 70, pour la phase opérationnelle de l'exploitation.*

Objet : Vente des parcelles cadastrées ZD 293, et ZD 297.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de vendre les parcelles cadastrées ZD 293, et ZD 297 – lieu-dit « La Grapotte » - d'une contenance totale de 1 013 m², à la SCI Orphée. Le prix est fixé à 20.00 € (vingt euros) le mètre carré.

Cette parcelle devra être construite dans un délai de deux ans à compter de la date de signatures de l'acte de vente.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui interviendra, ainsi que tous les documents nécessaires à cette vente.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Validation de la décision de la commission de surendettement de la Haute-Saône.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. le Trésorier Municipal de LUXEUIL LES BAINS lui a fait connaître la décision de la commission de surendettement de la Haute-Saône, qui prévoit un effacement de dettes, pour un montant total de 31.95 € (trente et un euros et quatre-vingt-quinze centimes).

Pour la Commune – Service Assainissement - produit effacé :
- 2020 pour 31.95 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la décision de la commission de surendettement de la Haute-Saône;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en compte cette décision dans la comptabilité communale, en dépense de fonctionnement sur l'exercice 2021, et celle-ci sera imputée au budget du Service Assainissement au compte 6542.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Rénovation de la salle des Schnans – Validation du devis concernant les travaux de chauffage et plomberie.

Vu les délibérations du 26 Mars 2021 concernant le projet de **rénovation de la salle polyvalente « Salle des Schnans »**;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes offres en sa possession, concernant les travaux de chauffage et plomberie du bâtiment de « la salle des Schnans ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide

DE VALIDER la proposition établie par l'entreprise MAGNEN – 70500 JUSSEY, afin de réaliser les travaux de chauffage et plomberie de « la salle des Schnans », pour un montant total de 8 930.00 € HT, soit 10 715.54 € (dix mille sept cent quinze euros et cinquante-quatre centimes)

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer ce devis.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité. 2 Abstentions

Objet : Projet de délibération concernant l'attribution d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône pour le lancement de la consultation en date du 29 juin 2021.

VU l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 28 septembre 2021.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Prévoyance de ses agents.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Saône lors d'une délibération en date du 28 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur **Mutuelle nationale territoriale (MNT)**.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 10.00 € (dix euros).

Le Conseil Municipal, après avoir délibérée, décide :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Création d'une station de traitement des eaux usées type
filtres plantes de roseaux – Validation d'un bureau d'étude
concernant l'avant-projet, et pour le dossier loi sur l'eau .**

Vu l'état actuel de la station d'épuration de la Commune de GEVIGNEY ET MERCEY ;
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier la possibilité de remplacer la station d'épuration par une station de traitement des eaux usées type filtres plantes de roseaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal des différentes propositions en sa possession concernant la réalisation de cette étude.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

DE VALIDER la proposition établie par la société BC2i – 70000 COLOMBE LES VESOUL, afin de réaliser un avant-projet et dossiers de demande de subventions pour la création d'une station de traitement des eaux usées type filtres plantes de roseaux les travaux d'électricité, pour un montant total de 7 800.00 € TTC (sept mille huit cents euros),
ainsi que le « dossier de la loi sur l'eau », au titre de l'article L.214-1 et suivants du code de l'Environnement, pour un montant total de 3 300.00 € TTC (trois mille trois cents euros).

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer les devis validés.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n°1 – Budget assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative suivante :

- Compte D 6063 – Fourniture d'entretien et de petit équipement	: - 1 000.00 €
TOTAL Chapitre D 011 : Charges à caractère général	: - 1 000.00 €
- Compte D 673 – Titres annulés	: + 1 000.00 €
TOTAL Chapitre D 67 : Charges exceptionnelles	: + 1 000.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Demande d'une subvention.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande du Club de Pétanque « La Boule Campagnarde » - 70500 GEVIGNEY-MERCEY, qui sollicite une aide financière de la part de la Commune de GEVIGNEY-ET-MERCEY pour financer le déplacement d'un joueur qualifié pour représenter la Bourgogne Franche-Comté à la finale nationale.

Après délibération, le Conseil Municipal

ACCEPTE de verser exceptionnellement au Club de Pétanque « La Boule Campagnarde » - 70500 GEVIGNEY-MERCEY une subvention d'un montant de 100.00 € (cent euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant, qui sera imputé au compte 6574.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité.

5 voix pour
2 voix contre
1 abstention

**Objet : Projet d'installation d'une chaufferie automatique au bois et de son réseau de chaleur, validation de l'étude de faisabilité.
Demande de transfert de compétence au bénéfice du SIED 70, pour la phase opérationnelle et l'exploitation.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération municipale du 17 décembre 2019, par laquelle il était décidé :

- d'engager le conseil dans un programme « bois-énergie » visant à desservir **les bâtiments communaux, l'ADAPEI, les logements seniors, l'ancien café, l'entreprise LORA, le restaurant, le château, les entreprises CARSANA, GOUDOT**

et SAHGEV.

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SIED 70 pour la réalisation d'une étude de faisabilité bois.

Monsieur le Maire précise qu'au démarrage de l'étude, sur le conseil du bureau d'études PLANAIR, le périmètre de l'étude s'est restreint aux bâtiments de la commune, de l'ADAPEI et de la SAHGEV.

Monsieur le Maire rappelle que les conclusions de l'étude ont été présentées aux élus le 5 février dernier.

Deux scénarios ont été présentés, l'un pour les bâtiments de la commune et ceux de l'ADAPEI et l'autre intégrant la SAHGEV. Le second scénario ne présentant pas d'intérêt immédiat pour la SAHGEV, le premier scénario est donc privilégié.

Il précise que, selon les estimations du bureau d'études, ce programme est évalué à 900 100 € HT, frais d'ingénierie compris. Cette opération pourrait bénéficier d'aides à l'investissement à hauteur de 60%.

La puissance des chaudières bois pourra être de 2x250 kW dans le cas d'une production de chaleur 100% bois ou de 2x150 kW bois couplés avec une chaudière d'appoint-secours aux énergies fossiles de 400 kW, pour une mixité de 90% de production par le bois et 10% par les énergies fossiles. Le réseau de chaleur aura une longueur de 570 m.

Face à la multiplicité des usagers à desservir et conscient des difficultés techniques, administratives, budgétaires ou fiscales induites par une telle programmation, Monsieur le Maire présente la possibilité de transférer au SIED 70 la compétence « Réseau de chaleur » de la commune pour cette opération.

Dans cette configuration, Monsieur le Maire précise que le SIED 70 assurerait les études de maîtrise d'œuvre, les travaux et l'exploitation des installations (de la chaufferie aux sous-stations) pour son propre compte, entendu que la commune deviendrait de fait un « client – usager » au même titre que tous les tiers raccordés au réseau.

Monsieur le Maire rappelle que ce programme d'investissement est corrélé à la valorisation de sous-produits de la sylviculture locale, au développement de la filière bois-énergie, à la création d'emplois locaux et à la recherche de l'indépendance énergétique de notre territoire.

Dans le cadre d'une demande de transfert de compétence au bénéfice du SIED 70, Monsieur le Maire précise que cette dimension territoriale devra être prise en compte par le SIED 70.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** l'étude de faisabilité présentée en séance,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de transfert de compétence pour cette opération spécifique au bénéfice du SIED 70,
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution des présentes dispositions.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le trente Novembre à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : Mme CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, MUSSOT Delphine.
MM. RACLOT Loïc, NOIROT Camille, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique.

ABSENTS : Mme DEMARQUET Sophie (procuration à M. PIROULEY Francis).
MMS CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, VITEAUX Mickaël

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 22 Novembre 2021

Date d'affichage : 30 Novembre 2021

ORDRE DU JOUR:

- *Décision modificative n°3 – Budget Assainissement;*
- *Délibération concernant la participation de l'employeur dans le cadre d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance;*
- *Prêt relais à taux fixe pour permettre le préfinancement des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement communal – Emprunt auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté ;*
- *Demande d'une subvention.*

Objet : Décision modificative n°3 – Budget assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative suivante :

- Compte D 6215 – Personnel affecté par la Collectivité	: 3 000.00 €
TOTAL Chapitre D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	: 3 000.00 €
- Compte D 023 – Virement à la section investissement	: 12 500.00 €
TOTAL Chapitre D 023 : Virement à la section investissement	: 12 500.00 €
- Compte D 21532 – Réseaux d'assainissement	: 12 500.00 €
TOTAL Chapitre D 21 : Immobilisations corporelles	: 12 500.00 €
- Compte R 021 – Virement de la section fonctionnement	: 12 500.00 €
TOTAL Chapitre R 021 : Virement de la section fonctionnement	: 12 500.00 €
- Compte R 70611 – Redevance assainissement collectif	: 15 500.00 €
TOTAL Chapitre R 70: Ventes prod. fab., prestation de service,...	: 15 500.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Attribution d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône pour le lancement de la consultation en date du 29 juin 2021.

VU l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 28 septembre 2021.

VU l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône sur le montant de la participation en date du **09 Novembre 2021**.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Prévoyance de ses agents.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Saône lors d'une délibération en date du 28 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur **Mutuelle nationale territoriale (MNT)**.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 10.00 € (dix euros).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

Objet : Prêt relais à taux fixe pour permettre le préfinancement des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement communal – Emprunt auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté.

VU les travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement communal prévus pour les années 2021 et 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à un emprunt, afin de pouvoir préfinancer les travaux qui seront réalisés prochainement, dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir **DÉLIBÉRÉ DÉCIDE** de contracter auprès de la **Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté** un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : **600 000.00 €**
- Durée : **2 ans**
- Taux fixe : **0.42 %**
- Paiement des intérêts : **Trimestriel,**
- Remboursement du capital : **In fine**
- Frais et commissions : **300.00 € (trois cents euros)**
- **Possibilité de remboursement anticipé partiel ou total à chaque échéance sans frais, ni pénalité.**

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Remboursement des travaux concernant l'installation de la borne incendie au Syndicat des Eaux de GEVIGNEY .

VU les travaux réalisés par le Syndicat des Eaux de GEVIGNEY, concernant le renouvellement et l'extension du réseau d'alimentation en eau potable sur la Rue du Poiset, avec l'installation d'une borne incendie;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention établie avec le Syndicat des Eaux de GEVIGNEY ET MERCEY, concernant le remboursement de l'installation de la borne incendie, pour un montant total de 1 687.50 € (mille six cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes)

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Demande d'une subvention.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande du Club de l'Etoile Sportive de Jussey, qui sollicite une aide financière de la part de la Commune de GEVIGNEY-ET-MERCEY pour financer le championnat départemental para sport adapté de Tennis de Table, qui se déroulera le 15 Janvier 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal

ACCEPTE de verser exceptionnellement au Club de l'Etoile Sportive de JUSSEY, pour l'organisation du championnat départemental para sport adapté de Tennis de Table 2022, une subvention d'un montant de 100.00 € (cent euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant imputé sur le compte 6574.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité.

6 voix pour
1 voix contre
1 abstention

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Décembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le dix-sept Décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MMES CARTERON Françoise, DEMARQUET Sophie.
MMS. RACLOT Loïc, NOIROT Camille, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

ABSENTS : MMES DAUTREY Isabelle, MUSSOT Delphine.
MMS. CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin.

Mme CARTERON Françoise a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 10 Décembre 2021

Date d'affichage : 20 Décembre 2021

ORDRE DU JOUR:

- *Décision modificative n°4 – Budget Assainissement;*
- *Validation des attributions de compensation à titre dérogatoire adoptées par la Commission **Locale d'Evaluation des Charges Transférées** (CLECT);*
- *Renouvellement adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du centre de gestion de la Haute-Saône.*

Objet : Décision modificative n°4 – Budget assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative suivante :

- Compte D 023 – Virement à la section investissement	: + 12 000.00 €
TOTAL Chapitre D 023 : Virement à la section investissement	: + 12 000.00 €
- Compte D 2031 – Frais d'études	: + 12 000.00 €
TOTAL Chapitre D 20 : Immobilisations incorporelles	: + 12 000.00 €
- Compte R 021 – Virement de la section fonctionnement	: + 12 000.00 €
TOTAL Chapitre R 021 : Virement de la section fonctionnement	: + 12 000.00 €
- Compte R 13111 – Subvention agence de l'eau	: - 100 000.00 €
- Compte R 13118 – Subvention Autres	: - 90 000.00 €
- Compte R 1313 – Subvention Département	: - 110 000.00 €
TOTAL Chapitre R 13 : Subventions d'investissement	: - 300 000.00 €
- Compte R 1641 – Emprunt	: + 300 000.00 €
TOTAL Chapitre R 16 : Emprunt et dettes assimilées	: + 300 000.00 €
- Compte R 70611 – Redevance assainissement collectif	: + 12 000.00 €
TOTAL Chapitre R 70: Ventes prod. fab., prestation de service,...	: + 12 000.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Validation des attributions de compensation à titre dérogatoire adoptées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), adopté par la Communauté des Communes des Hauts de Val de Saône.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter le rapport de la CLECT présenté, et valide les attributions de compensation à titre dérogatoire pour l'année 2021, d'un montant de 65 641 € (soixante-cinq mille six cent quarante et un euros).

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du centre de gestion de la Haute-Saône.

- VU** le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose **un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible de conventionner,
⇒ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonome, assistante sociale,
⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.